



CONTRAT DE DEMANDE

Label Promotelec Performance

Version « Consommateur »

N° DE CONTRAT

Cadre réservé à Promotelec Services

I - OPÉRATION DE CONSTRUCTION, OBJET DU LABEL

NOM DE L'OPÉRATION (nom du programme ou Nom et Prénom du maître d'ouvrage)

ADRESSE DE L'OPÉRATION

N° : _____ Voie : _____ Lieu-dit : _____

Code postal : _____ Commune : _____

MENTION DU LABEL DEMANDÉE

HPE THPE HPE EnR THPE EnR BBC-Effinergie

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Secteur : Social Privé

Maison individuelle isolée OU Opération collective (à partir de 2 logements, compléter le détail ci-dessous)

Soit logements individuels groupés :

Nombre de bâtiment : _____ Nombre total de logements : _____

Soit logements collectifs (tableau ci-dessous à compléter)

Nombre de bâtiment : _____ Nombre total de logements : _____

Au-delà de 5 bâtiments, remplir ce tableau sur une feuille annexe paraphée

Référence du (ou des) bâtiment(s)	Nombre de logements



CONTRAT DE DEMANDE

Label Promotelec Performance

Version « Consommateur »

N° DE CONTRAT

Cadre réservé à Promotelec Services

II – COORDONNÉES

Demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

N°, Rue : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Tél.: _____ Fax : _____ Mobile : _____

E-mail : _____

Il est rappelé au demandeur qu'il dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent et dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans les conditions générales de vente du service « Label Promotelec Performance ».

Représentant du demandeur (le cas échéant)

Société : _____ N° de Siret : _____

Nom de l'interlocuteur : _____ Prénom : _____

N°, Rue : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Mobile : _____

E-mail : _____

Qualité : _____

Facture à adresser au (cocher une case ci-dessous) :

Demandeur

Représentant du demandeur



CONTRAT DE DEMANDE

Label Promotelec Performance

Version « Consommateur »

N° DE CONTRAT

Cadre réservé à Promotelec Services

III - ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR ET LE CAS ÉCHÉANT DE SON REPRÉSENTANT

1. En transmettant le présent contrat de demande, le demandeur et son représentant :

• **certifient avoir pris connaissance et accepter pleinement les dispositions :**

- du cahier des prescriptions techniques « Label Promotelec Performance » (réf. PRO 1248) et de ses compléments⁽¹⁾,
- du règlement d'attribution de la marque collective de certification « Label Promotelec Performance » (réf. PS 1249)⁽¹⁾,
- des conditions générales de vente⁽¹⁾,
- des conditions tarifaires dès lors que la demande d'attribution de « Label Promotelec Performance » est payante.

Ces documents, y compris le présent contrat de demande « Label Promotelec Performance », constituent la convention valant contrat avec Promotelec Services au sens de l'article 1134 du Code civil ;

• **s'engagent à retourner, sous leur responsabilité, le présent contrat de demande « Label Promotelec Performance » dûment renseigné, paraphé à chaque page, signé et accompagné des pièces nécessaires :**

- soit par courrier à Promotelec Services, Service Labels, 8 rue Apollo, CS 30505, 31241 L'UNION CEDEX ;
- soit en le joignant au dossier sur le site de dépôt en ligne, après avoir été numérisé.

• **s'engagent expressément à respecter, au titre de leur opération, les dispositions :**

- du cahier des prescriptions techniques « Label Promotelec Performance » (réf. PRO 1248) et de ses compléments⁽¹⁾,
- du règlement d'attribution de la marque collective de certification « Label Promotelec Performance » (réf. PS 1249)⁽¹⁾,
- des conditions générales de vente⁽¹⁾,
- du Code de la construction et de l'habitation et, plus généralement, de la réglementation thermique, normes et prescriptions en vigueur applicables à l'opération ;

• **acceptent sans restriction toutes les dispositions du processus d'attribution du « Label Promotelec Performance » et de ses modalités de financement ;**

• **s'engagent à communiquer sous leur responsabilité les documents et informations nécessaires à l'attribution du « Label Promotelec Performance »⁽²⁾ ;**

• **certifient que les travaux ne sont pas terminés ;**

• **s'engagent à informer Promotelec Services de toutes modifications** qui affecteraient l'opération et, plus généralement, de toutes difficultés en lien avec le présent contrat de demande et ses suites.

2 - Compte tenu des engagements précités, le demandeur et son représentant se portent garants auprès de Promotelec Services de toute réclamation émanant de tiers, de quelque nature que ce soit, en lien avec le présent contrat de demande et ses suites.

La responsabilité de Promotelec Services n'est jamais engagée en cas d'informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par le demandeur et/ou son représentant ou des conséquences résultant de la transmission tardive d'informations par le demandeur et/ou son représentant n'ayant pu être prises en compte.

Promotelec Services est un organisme certificateur c'est-à-dire un organisme indépendant des parties en cause qui donne une assurance écrite qu'un produit apparaît conforme aux exigences spécifiées dans son cahier des prescriptions techniques.

Promotelec Services n'est pas, en revanche, une entreprise chargée d'assurer la conformité des installations, objets de son certificat, tant du point de vue des prestations commandées par le maître de l'ouvrage à l'entreprise que des normes. Promotelec Services n'a notamment pour mission ni de réaliser les travaux, ni d'assurer la direction et le contrôle des travaux.

En d'autres termes, Promotelec Services n'est pas un bureau de contrôle, ni un bureau d'étude technique, ni un contrôleur technique au sens des articles L. 111-23 à L. 111-26 du Code de la construction et de l'habitation, ni un maître d'œuvre ni, d'une manière générale, un constructeur au sens des articles 1792 et suivants du Code civil.

Le fait que Promotelec Services reçoive, au titre de la demande de certificat, certains documents techniques ne lui impose pas d'obligations particulières de conseil.

Il ne lui appartient pas en particulier de fournir des conseils relatifs aux choix des entreprises, à la conduite du chantier, et encore moins d'assurer la conception, la direction, et le contrôle des travaux.

Promotelec Services n'a de lien qu'avec le demandeur et son représentant à l'exclusion de tout autre intervenant à l'acte de construire.

(1) Ces documents sont consultables et téléchargeables sur internet ou disponibles, moyennant les frais de reprographie, sur simple demande auprès de Promotelec Services.

(2) En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.



CONTRAT DE DEMANDE

Label Promotelec Performance

Version « Consommateur »

N° DE CONTRAT

Cadre réservé à Promotelec Services

3 - Droit de rétractation

Il est rappelé au demandeur et/ou à son représentant qu'ils disposent d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours francs commençant à courir à compter de la conclusion du contrat, laquelle intervient au jour de la réception par Promotelec Services du présent contrat de demande valant commande signée par le demandeur et le cas échéant son représentant et du paiement de la commande, pour annuler la commande conformément à l'article L. 121-21 du Code de la consommation.

4 - En signant ce contrat, le demandeur et son représentant acceptent les conditions générales de vente du service «Label Promotelec Performance» et prennent l'engagement en plus des éléments précités :

- de suivre le processus d'attribution jusqu'à l'obtention du « Label Promotelec Performance » ;
- d'apporter une réponse à toute demande de Promotelec Services sous un délai de 2 (deux) mois maximum ;
- d'informer à tout moment et sans délai Promotelec Services de toutes modifications qu'ils décident d'apporter, après l'envoi de la demande d'attribution, à l'opération, à l'ouvrage ou aux installations, et plus généralement à donner toute information utile pour l'exercice de la mission de Promotelec Services. Ces modifications pourront donner lieu à la facturation, par Promotelec Services, de prestations complémentaires prévues dans la grille tarifaire ;
- de mettre en œuvre toutes les dispositions utiles permettant l'exercice des missions de Promotelec Services ;
- de ne faire référence au « Label Promotelec Performance » que dans les conditions fixées au chapitre 5 du règlement d'attribution (réf. PS 1249) ;
- de ne pas faire usage de sa certification d'une façon susceptible de nuire à l'image et la réputation de Promotelec Services et/ou de l'association Promotelec.

Version des documents applicables au présent contrat :

Référentiel PRO 1248-10 (Version juillet 2012 applicable au 1^{er} septembre 2012) et compléments 3, 4, 5 et 6

Règlement d'attribution PS 1249-8 (juin 2015)

Attention : ce contrat est valable du **15 septembre 2016 au 15 mars 2017**, il doit être reçu par Promotelec Services avant sa fin de validité, le cachet de la Poste faisant foi pour les envois papier.

Signature du demandeur

Signature et cachet du représentant

Nom : _____

Nom : _____

Date : _____

Qualité : _____

Date : _____

Ce contrat de demande est à retourner paraphé et signé à :

PROMOTELEC SERVICES
Service Labels
8 rue Apollo
CS 30505
31241 L'UNION CEDEX